



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1065

Réalisation de prestations d'assistance à Maitrise d'ouvrage en terme d'organisation
d'événements lumière : tarifs et conventions cadres

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1065 - REALISATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN TERME D'ORGANISATION D'EVENEMENTS LUMIERE : TARIFS ET CONVENTIONS CADRES (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est à la pointe de la création lumière et de ses évolutions technologiques et accueille le monde et la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières.

De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sous 4 soirs depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise en régie directe cet événement avec un savoir-faire unique en termes de connaissance du panorama de la création lumière, de gestion d'une manifestation de si grande ampleur sur l'espace public, de production technique, de modèle économique et financier, de politique marketing et communication au niveau d'un territoire.

Reconnue par le public et les professionnels comme la référence en termes d'événement lumière, la Ville de Lyon est contactée par des collectivités ou des acteurs privés, de France ou de l'international, pour la réalisation, à titre onéreux, de prestations d'assistance à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage.

Par le passé, des missions similaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été réalisées pour des villes jumelles dans le cadre de coopérations internationales. Il s'agissait ainsi de coopérations réalisées par les équipes de la Ville de Lyon à titre non onéreux. Aujourd'hui, les demandes émanant y compris de partenaires privés portent sur des prestations d'AMO qui doivent être rémunérées à la Ville proportionnellement aux missions demandées, à la taille de l'événement à construire et aux contraintes spécifiques.

Ces demandes illustrent le leadership de Lyon en termes d'organisation d'événements de lumière éphémère. En effet, l'ensemble des équipes travaillant sur le développement et la mise en place de la Fête des Lumières ont accumulés un savoir-faire unique, spécifique et reconnu.

Des réponses positives à ces demandes d'AMO rémunérées permettraient :

- de valoriser et protéger ce patrimoine immatériel de la Ville de Lyon ;
- de générer des ressources complémentaires pour produire une Fête des Lumières à moindre coût pour le contribuable ;
- d'assumer et faire grandir le leadership associé à la Fête des Lumières ;

- de valoriser l'image de Lyon au niveau national et international.

Ces derniers mois, les services de la Ville de Lyon ont travaillé avec l'aide d'avocats pour étudier les conditions permettant à une collectivité territoriale de vendre des prestations d'assistance à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le domaine de l'organisation d'événement lumière. Il est apparu qu'à l'instar de ce que pratique l'Etat grâce au décret 2009-151 du 10 février 2009 « *relatif à la rémunération de certains services rendus consistant en une valorisation du patrimoine immatériel* », la Ville de Lyon peut également percevoir des rémunérations en contrepartie de prestations de services.

En effet, au vu des savoirs faire spécifiques et de l'expertise acquise par les services de notre Ville, au vu de la clause générale de compétence des collectivités, de l'intérêt public que présente cette valorisation et des dispositions prises pour ne pas concurrencer les activités privées, nous vous proposons deux modèles de conventions cadres qui pourront être déclinées et adaptées à chaque nouvelle demande de prestation : il s'agit d'une convention en terme d'assistance à programmation et d'une autre en terme d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention cadre d'assistance à la programmation porte sur une prestation en trois phases : prise de connaissance des informations existantes, identification des besoins et des contraintes, validation définitive du programme de l'événement Lumière.

La convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur une prestation en quatre phases : élaboration du ou des cahiers des charges, assistance à la préparation de la consultation, assistance à la sélection du ou des opérateurs, assistance au lancement de l'opération.

Ces modèles de convention seront déclinées et présentées en Conseil municipal à chaque nouvelle mission de programmation ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage assumée par la Direction des Evénements et de l'Animation en termes d'événement lumière.

Les prestations prévues dans les conventions pourront être rémunérées selon un prix global et forfaitaire ou à un prix journalier selon les prix unitaires suivants :

UNITE	MONTANT
Journée de travail à distance (à Lyon) par le directeur des événements	1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
Journée de travail à distance (à Lyon) par un chef de projet, un chargé de production, un administrateur, un chargé de communication/relations publiques ou un directeur technique	800 € HT, soit 960 € TTC
Journée de travail sur place par le directeur des événements hors frais de déplacement, hébergement et traduction	1 200 € HT, 1 440 € TTC
Journée de travail sur place par un chef de projet, un chargé de production, un administrateur, un chargé de communication/relations publiques ou un directeur technique hors frais de déplacement, hébergement et traduction	1 000 € HT, soit 1 200 € TTC

Les prix proposés ci-dessus s'appliqueront jusqu'au prochain vote du Conseil municipal et seront indexés à l'indice INSEE.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions cadres d'assistance à la programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisées sont approuvées.

2. Les tarifs afférents aux prestations réalisées par la Ville de Lyon sont approuvés.

3. Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 72954, imputation 7713 – 024 – 77.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN